

Maître d'ouvrage



HEXAGONE ENERGIE 2
Une société du groupe SAS INVESTISUN
350, rue de Vaugirard
75015 PARIS

investisun

SAS INVESTISUN
1, place Paul Verlaine
92 100 BOULOGNE BILLANCOURT

PROJET DE PARC PHOTOVOLTAIQUE AU SOL
SUR LA COMMUNE DE PALAJA (11570)
« Palajanel »

ANNEXE 2 : NOTICE DE SECURITE

JANVIER 2017

Maître d'œuvre



Patrick DANDY – architecte DPLG
1, rue Condorcet- Zone Jean Zay - 33155 CENON Cedex
Tél : 05 56 40 92 69 - Fax : 05 56 40 92 71
Email : adesar@wanadoo.fr

Règlementation applicable :

Code du travail, règlement d'hygiène et de sécurité (décrets n° 92-332 et 92-333 du 31 Mars 1992 - arrêté du 05 août 1992).

Toutes les dispositions relatives à cette réglementation seront respectées.

Le maître d'ouvrage s'engage à faire respecter à tous les contrôles nécessaires avant et pendant la réalisation des travaux ainsi que pendant l'exploitation du parc afin d'assurer la sécurité conformément à la législation en vigueur.

Présentation :

L'opération consiste en l'implantation au sol d'un parc photovoltaïque d'une puissance de 6,32 MWc sur la commune de PALAJA (11570) « Palajanel ».

Le site s'étend sur une superficie de 181 685 m² et prévoit la mise en place d'environ 22 572 panneaux solaires de technologie « cristalline » assemblés sur des structures métalliques tubulaires vissées au sol soit par pieux battus (suivant étude de sol).

Localisation du projet :

Caractère de la zone :

ZONE Ner correspondant à des terrains destinés à recevoir des constructions ou installations à des fins de production d'électricité à partir de l'énergie solaire.

Dessertes :

Accès principal du site par le « Chemin de Palajanel » au Sud, répondant aux caractéristiques des voies DFCL de catégorie 2 :

- Largeur de 4 m
- Pente inférieure à 10 %
- Devers inférieur à 3 %
- Rayon des virages supérieurs à 11 m
- Bande de roulement stabilisée de bonne viabilité

Accès secondaire, « chemin de Palajanel à Trèbes » disposé au Nord-Est du parc. (Voir plan masse)

Voie périphérique externe d'une largeur de 4 m (situé à l'extérieur de la clôture).

Moyens de défense :

Le site sera doté :

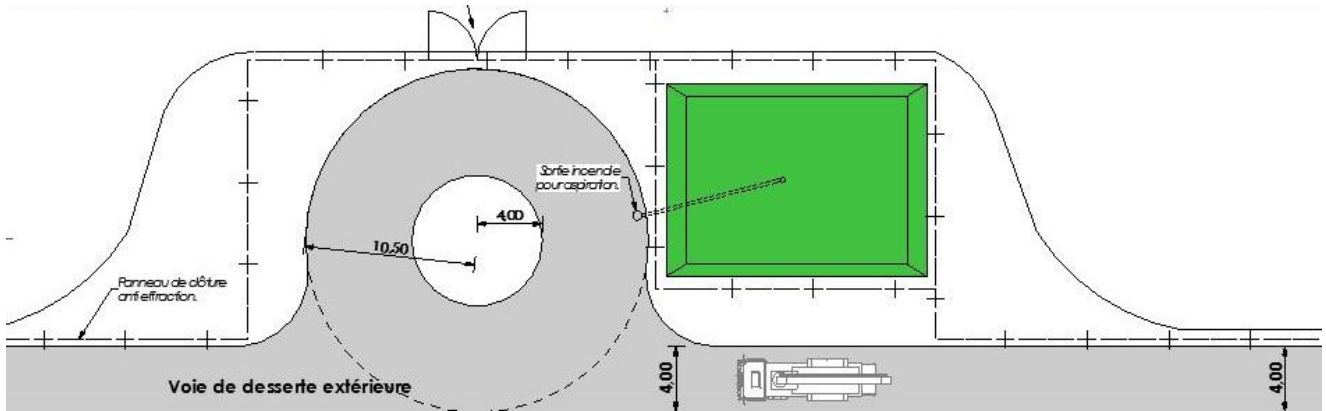
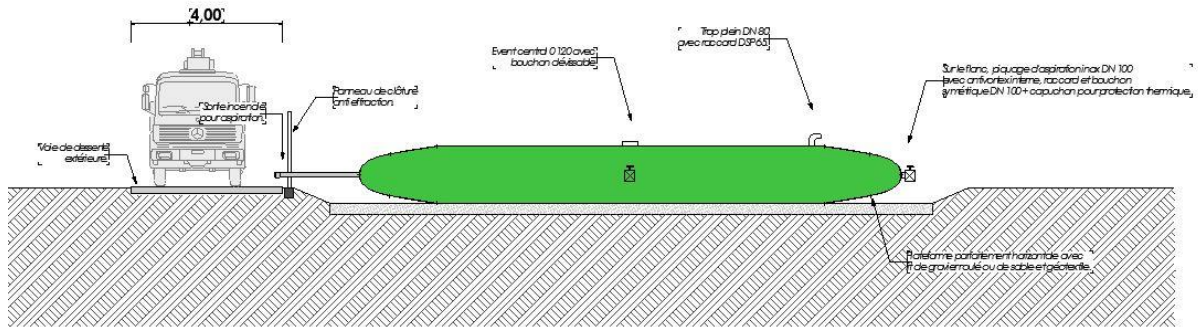
- D'une clôture périphérique vert à maille carrés rigide offrant une protection anti-effraction et interdisant l'accès des installations au public.
- Deux portails d'accès véhicules d'une largeur de 4 m.

Dans le cadre du PPRI, le site sera doté d'hydrants constitués de 2 réserves d'eau de 180 m³ (bâche souple fermée) raccordées par une canalisation enterrée à un poteau d'incendie 2x65-100 ou vannes d'aspiration.

Il permettra de mobiliser l'eau soit par gravité, soit par aspiration.

Cet hydrant sera situé à l'extérieur de l'enceinte et à proximité de l'entrée du parc sur des aires de manœuvre de 120 m² au moins.

La sécurisation des bâches sera assurée par une clôture rigide.



Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Gironde - Service Prévention
Méthodologie d'évaluation des besoins en eau

AMÉNAGEMENT D'UNE RÉSERVE D'EAU DE CAPACITÉ SUPÉRIEURE À 120 m³

2 Demi-raccords de 100 mm :

- situés de 0,50 à 1 mètre maximum du sol,
- auto-étanches de type AR (aspiration-refoulement),
- équipés de bouchon obturateur,
- tenons disposés en priorité horizontalement et protégés de toute agression mécanique

ATTENTION ! Le tuyau d'alimentation ne devra pas résulter de "Col de Cygne" afin de ne pas provoquer de problème d'amorçage pour les pompes

Remarques complémentaires :

- La réserve d'eau sera signalée, accessible, aménagée et utilisable en tout temps. Sa capacité pourra être éventuellement diminuée en fonction du débit horaire de l'appoint, si celui-ci est au moins égal à 15 m³/h.
- L'aire d'aspiration :
 - sera de 4 mètres de large sur une longueur de 8 mètres,
 - aura une pente de 2% environ,
 - peut être parallèle ou perpendiculaire à la réserve,
 - sera ballée.
- Le volume d'eau nécessaire au service d'incendie devra être assuré en tout temps par le propriétaire.
- Celui-ci devra prendre toute disposition lors des opérations de nettoyage pour répondre aux besoins évalués.

Exemple : pour une réserve de 720 m³

Yveson Juvet 2007

Selon les préconisations du SDIS de l'Aude (courrier en date du 09/06/2016) et de l'arrêté préfectoral n° 2014-0143-0006 du 3 Juin 2014, il est prévu un débroussaillage sur une profondeur de 50 mètres en périphérie des installations et de 10 mètres de part et d'autre de la voie privée qui les dessert.

Aménagement paysager :

Les haies végétales seront constituées d'essences à faible combustibilité et un entretien permanent végétal sera assuré de manière à contrôler l'enherbement.

Afin de limiter les impacts sur le paysage et améliorer l'insertion du parc, ce dernier sera implanté sur un site isolé, formé par des bandeaux uniformes de panneaux photovoltaïques s'insérant parfaitement en terme morphologique au sein du paysage existant.

Infrastructures électriques :

L'évacuation de l'énergie produite par la centrale nécessite la mise en place d'une structure de livraison constituée par un bâtiment préfabriqué en béton de dimensions 10,20 x 3,00 m.

Des sous-stations électriques regroupant chacun un ou deux onduleurs et transformateurs constitués en béton préfabriqué de 3,00 x 3,60 m et équipé d'extincteurs appropriés et de l'affichage des consignes de sécurité.

Tout le transport de l'énergie sur le site se fera par des câbles non aériens selon les normes en vigueur.